



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2002/L.19
28 octobre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE
Dix-septième session
New Delhi, 23-29 octobre 2002
Point 6 de l'ordre du jour

**RELATIONS ENTRE LES EFFORTS FAITS POUR PROTÉGER LA COUCHE
D'OZONE STRATOSPHERIQUE ET LES EFFORTS FAITS POUR PRÉSERVER
LE SYSTÈME CLIMATIQUE MONDIAL: QUESTIONS TOUCHANT LES
HYDROFLUOROCARBONES ET LES HYDROCARBURES PERFLUORÉS**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a rappelé les conclusions qu'il avait adoptées sur la question à sa seizième session, notamment celle consignée à l'alinéa *f* du paragraphe 41 de son rapport (FCCC/SBSTA/2002/6) dans laquelle il avait noté qu'il importait de constituer un dossier d'information équilibré fournissant des renseignements scientifiques et techniques et des renseignements propres à faciliter la prise de décisions. Il a réaffirmé qu'il était nécessaire de mettre à la disposition de toutes les Parties à la Convention et de toutes les parties prenantes des informations neutres sur le plan des orientations et faciles à consulter pour les aider à prendre des décisions en toute connaissance de cause lorsqu'elles évaluent les solutions de rechange aux substances appauvrissant la couche d'ozone tout en servant les objectifs du Protocole de Montréal et de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.
2. Le SBSTA a pris note avec satisfaction des informations communiquées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et le Groupe de l'évaluation

technique et économique du Protocole de Montréal (FCCC/SBSTA/2002/MISC.23), comme suite à l'invitation qu'il lui avait adressée à sa seizième session en vue de la constitution d'un tel dossier d'information.

3. Le SBSTA a conclu que, dans leur réponse, le GIEC et le Groupe de l'évaluation technique et économique avaient pleinement traité des modalités, des moyens, des ressources et des délais à prévoir pour fournir les informations scientifiques et techniques équilibrées demandées [FCCC/SBSTA/2002/6, par. 41 h)], des critères auxquels le dossier d'information devrait satisfaire [FCCC/SBSTA/2002/6, par. 41 i)] et du contenu de ce document [FCCC/SBSTA/2002/6, par. 41 g)]. Il a vivement recommandé que toutes les questions soient traitées dans un seul et même rapport intégré. Le SBSTA a fait observer qu'il était impératif de tirer parti des compétences techniques disponibles dans chaque secteur pour établir le rapport et a pris acte du fait que le GIEC et le Groupe de l'évaluation technique et économique avaient bien l'intention de répondre à cet impératif.

4. En conséquence, le SBSTA est convenu de recommander un projet de décision sur ce point de l'ordre du jour (publié sous la cote FCCC/SBSTA/2002/L.19/Add.1) pour adoption par la Conférence des Parties à sa huitième session.
